

Canada  
Province de Québec  
Comté de Gatineau  
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 7 décembre 2015 à 19h00 à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Robert Gaudette, Lise Crêtes, Raymond Blais, Philippe Labelle et Darquise Vallières  
Est absent : Nicolas Malette.

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Chantal Lamarche, Julie Jetté directrice générale/secrétaire trésorière, occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

**AR15-12-329**

**Ouverture de la séance**

Le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu que la présente séance régulière soit ouverte.

Adoptée unanimement

**AR15-12-330**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

La conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la directrice générale.

Adoptée unanimement

**AR15-12-331**

**Adoption des procès-verbaux**

Le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2015.

Adoptée unanimement

**AR15-12-332**

**Adoption des comptes payés et à payer et les rapports des revenus et dépenses au 30 novembre 2015**

Le conseiller, Raymond Blais, propose et il est résolu que les rapports des états des activités financières, les listes des comptes payés (49 734,15\$) et à payer (73 615,52\$) ainsi que la liste supplémentaire des comptes à payer de (6 507,81\$) soient approuvées. Les factures ont été vérifiées par les conseillers, Lise Crêtes et Robert Gaudette. Les comptes payés, le rapport des journaux des salaires, les rapports des états des activités financières, les comptes à payer et le rapport financier (bilan) au 30 novembre 2015.

Adoptée unanimement

**Avis de motion**

Avis de motion est par la présente donné, par le conseiller, Philippe Labelle, à l'effet que la municipalité de Cayamant entend présenter à une séance subséquente, un règlement sur les tarifications et qu'il y aura dispense de lecture.

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné, par la conseillère, Lise Crêtes, à l'effet que la municipalité de Cayamant entend présenter à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement autorisant l'adhésion de la municipalité, à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, et qu'il y aura dispense de lecture.

**AR15-12-333**

**DÉNEIGEMENT ET SABLAGE CHEMIN BOIS-FRANC 2015-2016**

**ATTENDU QUE** la Ville de Gracefield offre, par résolution, à la Municipalité de Cayamant de prolonger l'entente pour le déneigement et le sablage du chemin Bois-Franc ;

**ATTENDU QUE** la résolution de renouvellement est faite incluant une augmentation de quatre pourcent (4%) des coûts pour 2015-2016 ;

**ATTENDU QUE** le montant total est de 2 599,33\$ ;

**ATTENDU QUE** le conseil juge raisonnable le coût de l'augmentation ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est satisfaite des services suivant ledit contrat et est en accord avec toutes les conditions et ce, depuis plusieurs années ;

**EN CONSÉQUENCE** le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu de renouveler l'entente pour les mêmes conditions que les années précédentes exception faite, de la contrepartie, tel que ci-haut décrite.

Adoptée unanimement.

AR15-12-334

**APPUI DU PROJET NOVATEUR DE LOGEMENTS EN SANTÉ VALLÉE DE-LA-GATINEAU**

**ATTENDU QUE** Logement en Santé Vallée-de-la-Gatineau est un organisme sans but lucratif qui a été créé en novembre 2014 dans le but de développer des logements communautaires à travers toute la Vallée-de-la-Gatineau, en fonction d'une initiative provenant de gens du milieu, qui ont voulu agir sur les problématiques de logement dans notre région ;

**ATTENDU QUE** dans le cadre du Plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) 2012-2015, une concertation réunissant les acteurs du milieu (organismes communautaires et institutionnels) a identifié le logement parmi les problématiques et enjeux importants auxquels est confronté notre MRCVG ;

**ATTENDU QUE** la mission de Logement en Santé Vallée-de-la-Gatineau se lit comme suit : «Acquérir, construire, gérer des logements communautaires de qualité et abordables dans le but de les offrir en location à des ménages à faible et modeste revenu de la Vallée-de-la-Gatineau. Par une approche intégrée, favoriser la réinsertion socioéconomique, l'habilitation à la santé physique et psychosociale et la citoyenneté responsable des personnes fragilisées.» ;

**ATTENDU QUE** la demande de logements abordables et adéquats est élevée dans la Vallée-de-la-Gatineau et que, ce manque important de logements en bonnes conditions et abordables est l'un des principaux facteurs de l'augmentation de la vulnérabilité des citoyens sur notre territoire ;

**ATTENDU QUE** les revenus trop faibles de la Vallée-de-la-Gatineau et le nombre insuffisant de logements sociaux amènent les gens à devoir consacrer trop de revenu au logement. En effet, 11,4% des ménages locataires consacrent plus de 50% de leur revenu à leur logement et de ce nombre de ménages, il y en a 72,1% qui sont des personnes seules et 26% qui ont plus de 55 ans. Également, 31,5% des ménages locataires consacrent plus de 30% de leur revenu aux coûts du logement et de ce nombre, 67% sont des personnes seules ;

**ATTENDU QUE** de nombreuses organisations appuient le projet de Logement en Santé et soutiennent sa mission : des municipalités, la MRCVG, des organismes communautaires, des tables de concertation, le Centre de santé et de services sociaux, etc. ;

**ATTENDU QUE** l'objectif du premier projet de cet organisme est de réaliser du logement social pour des personnes de 45 ans et plus, vivant seule ou en couple et ayant des revenus faibles ou modestes. L'accessibilité à ces logements leur permettra d'augmenter significativement leur qualité de vie, leur stabilité résidentielle ainsi que leur participation citoyenne et économique ;

**ATTENDU QUE** ce projet sera réalisé dans la Ville de Gracefield, qui compte environ 10% de la population de MRCVG, au cœur de la région et la taille du projet sera de 30 unités de logement dont 24 unités d'une chambre à coucher et 6 unités de deux chambres à coucher. 6 unités de logement seront adaptées pour personnes à mobilité réduite en raison de la pénurie de logements adaptés pour personnes en fauteuil roulant dans la Vallée-de-la-Gatineau ;

**ATTENDU QUE** la moitié des unités seront subventionnées pour les personnes à très faible revenu qui paieront 25% de leur revenu pour le loyer et l'autre moitié des unités seront des logements abordables à prix fixes pour les personnes à revenu modeste, comme celles qui travaillent à salaire minimum ;

**ATTENDU QUE** le projet sera implanté en plein centre de la ville de Gracefield et que ce secteur est à proximité de plusieurs services et ressources dont notamment ;

Épicerie, pharmacie, Caisse populaire Desjardins, plusieurs restaurants, Clinique médicale, CLSC, Centre de jour CISSSO, bibliothèque municipale. ROSBL Maison Entraide, écoles, Etc.

**ATTENDU QUE** ce projet permettra en plus que d'offrir du logement. Ce projet permettra également de créer un endroit d'appartenance et de briser l'isolement afin que les gens aient un meilleur accès aux ressources de leur communauté et par le fait même engendrer des retombées économiques dans l'ensemble de la Vallée-de-la-Gatineau.

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller, Robert Gaudette, que la Municipalité de Cayamant appuie le projet novateur de développement de logements sociaux à Gracefield, initié par Logement en Santé Vallée-de-la-Gatineau.

Qu'il soit aussi résolu de demander à : Madame Stéphanie Vallée, Députée de Gatineau, Ministre de la Justice. Ministre responsable de la Condition féminine et Ministre responsable de la région de l'Outaouais, Monsieur William Amos, Député de Pontiac, la M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau et toutes les municipalités de la Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer ledit projet novateur de développement de logements à Gracefield.

Adoptée à l'unanimité.

AR15-12-335

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016 DE LA R.I.A.M. VALLÉE-DE-LA-GATINEAU ET DE LA QUOTE PART**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Cayamant est membre de la Régie inter municipale de l'Aéroport de Maniwaki, Vallée-de-la-Gatineau (R.I.A.M.) ;

**ATTENDU QU'**en vertu du Code municipal du Québec, article 603 « La régie dresse son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption, avant le 1<sup>er</sup> octobre, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence » ;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie des prévisions budgétaires de la R.I.A.M., pour l'année financière 2016 ;

**ATTENDU QUE** monsieur Michel Lachapelle, gérant de la R.I.A.M. a également informé la Municipalité que la Quote Part de la municipalité de Cayamant demeure la même que 2015, soit au montant de douze mille deux cent trente-neuf dollars (12 239\$);

**EN CONSÉQUENCE**, le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu d'adopter les prévisions budgétaire 2016 de la Régie Inter municipale de l'Aéroport de Maniwaki, Vallée-de-la-Gatineau (RIAM) tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité.

AR15-12-336

**PROBLÉMATIQUE – BERNACHES DU CANADA (OUTARDES)**

**ATTENDU QUE** depuis quelques années, une hausse du nombre de bernaches est remarquée sur le territoire de Cayamant ;

**ATTENDU QUE** certaines d'entre elles restent même ici en saison hivernale ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a comme priorité la santé de ses lacs ;

**ATTENDU QUE** le problème est la quantité de matières fécales dont une seule bernache adulte peut produire par jour, à savoir : jusqu'à 900 grammes ;

**ATTENDU QUE** ces matières fécales peuvent également se trouver partout sur les berges ;

**ATTENDU QUE** ces situations nuisent à la santé de nos lacs ;

**ATTENDU QUE** ces situations sont désagréables pour les contribuables et les visiteurs utilisateurs de nos lacs ;

**ATTENDU QUE** certaines municipalités et villes font appel à une combinaison de chiens, de lasers, de moyens pyrotechniques, de drone, de gestion des nids et de stérilisation des œufs en matière de contrôle des bernaches ;

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'Accord fédéral-provincial sur le programme Agri-protection, un producteur agricole adhérant ou non aux différents programmes de la Financière agricole du Québec peut être admissible à une indemnité pour des dommages causés par la sauvagine ;

**ATTENDU QUE** pour nous, ces espèces causent problèmes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Raymond Blais, que le conseil municipal fasse une demande auprès, du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, afin que nous puissions obtenir des informations utiles pour contrer les inquiétudes sérieuses que cause la présence des bernaches sur nos berges.

Adoptée unanimement.

**AR15-12-337**

**Entente services aux sinistrés 2015-2016 – Croix-Rouge**

**ATTENDU QUE** nous sommes tous conscients du travail fait par la Croix-Rouge ;

**ATTENDU QUE** nous ne sommes jamais à l'abri de sinistres ;

**ATTENDU QUE** nous avons une entente avec la Croix-Rouge et nous désirons la renouveler ;

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère Darquise Vallières, propose et il est résolu, que la Municipalité renouvelle l'entente et participe financièrement à la contribution annuelle 2015-2016 pour un montant fixe de 150\$.

Adoptée unanimement

**AR15-12-338**

**Invitation aux municipalités – présentation du tournoi de soccer**

**ATTENDU QUE** l'association de Soccer de la Vallée-de-la-Gatineau tient un tournoi annuel à la fin de chaque saison ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une invitation afin de devenir Municipalité hôte pour 2016 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité considère que pour cette année, il y aurait trop de travail à effectuer pour se porter Municipalité hôte et être en règle avec toutes les exigences pour 2016 ;

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu que la Municipalité ne présente pas sa candidature pour devenir hôte du tournoi de soccer 2016 dans la Vallée-de-la-Gatineau.

Adoptée unanimement

**AR15-12-339**

**Fermeture du bureau – congé des fêtes- et fermeture de l'année 2015**

Le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu que le bureau municipal soit fermé du 24 décembre 2015 au 4 janvier 2016 inclusivement pour la période des fêtes et les 5 et 6 janvier 2016 inclusivement pour effectuer la fermeture d'année 2015 - le bureau sera fermé au public. Le bureau sera ouvert à compter du 7 janvier 2016 dès 8h00.

Adoptée unanimement

**AR15-12-340**

**Les séances ordinaires du conseil municipal**

**ATTENDU QUE** l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité a fixé ses dates en tenant compte des réunions prévues à la MRCVG pour 2016 ;

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère Darquise Vallières, propose et il est résolu que les séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2016 auront lieu à **19h00, à la salle municipale sise au 6, chemin Lachapelle, Cayamant, Québec**, aux dates suivantes :

**Mardi : 12 janvier 2016    Mardi : 9 février 2016    Mardi : 8 mars 2016**

**Mardi : 12 avril 2016    Mardi : 10 mai 2016    Mardi : 14 juin 2016**

**Mardi : 12 juillet 2016    mardi : 9 août 2016    Mardi : 13 septembre 2016**

**Mardi : 4 octobre 2016    Mardi : 8 novembre 2016    Mardi : 6 décembre 2016**

Adoptée unanimement

**AR15-12-341**

**Contrat de travail - Directrice générale**

**ATTENDU QUE** depuis le 20 juillet 2015, madame Julie Jetté, travail au poste de directrice générale de la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** la période de probation est terminée ;

**ATTENDU QUE** suite à cette probation, le conseil est d'avis que madame Jetté a démontré les aptitudes recherchées, afin d'accomplir le poste de directrice générale ;

**ATTENDU QUE** madame Jetté souhaite toujours être directrice générale de la Municipalité de Cayamant ;

**EN CONSÉQUENCE** la conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu que la Municipalité signe, par l'entremise de la mairesse et un témoin, le contrat de travail, édictant les conditions, préalablement acceptées par le conseil avec et pour la directrice générale, Julie Jetté ;

Adoptée à l'unanimité.

**AR15-12-342**

**Embauche – numéro d'employé(e) #13-11**

**ATTENDU QUE** depuis le premier (1<sup>er</sup>) juillet 2015, l'employé(e) #13-11 a été affecté(e) à de nouvelles tâches ;

**ATTENDU QUE** les nouvelles tâches avaient été définies jusqu'au 31 décembre 2015 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a analysé les besoins par rapport aux tâches à accomplir en secrétariat et à la réception ;

**ATTENDU QUE** la municipalité est d'avis qu'il serait préférable de garder l'employé(e) 13-11 à ces nouvelles tâches ;

**EN CONSÉQUENCE** la conseillère Darquise Vallières, propose et il est résolu que l'employé 13-11 soit engagé(e) à titre de secrétaire réceptionniste à la Municipalité ;

Adoptée à l'unanimité

**AR15-12-343**

**Embauche – numéro d'employé(e) #13-13**

**ATTENDU QUE** depuis 13 août 2015, l'employé(e) #13-13 a été affecté(e) aux tâches de conciergerie ;

**ATTENDU QUE** l'employé(e) 13-13 avaient été embauché(e) jusqu'au 31 décembre 2015 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a analysé les besoins par rapport aux tâches et est satisfaite des services dudit employé(e) ;

**ATTENDU QUE** la municipalité est d'avis qu'il serait préférable de garder l'employé(e) 13-13 à l'emploi de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE** la conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu que l'employé 13-13 soit engagé(e) à titre de concierge à la Municipalité ;

Adoptée à l'unanimité

**AR15-12-344**

**Demande de contribution – par Complicité emploi**

**ATTENDU QUE** la municipalité a fait des dons au niveau des jeunes de la relève au niveau secondaire ;

**ATTENDU QUE** pour l'instant les sommes prévus à cet effet sont épuisées ;

**EN CONSÉQUENCE** le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu que la municipalité ne contribue pas pour l'année 2015-2016.

Adoptée unanimement

**AR15-12-345**

**Demande de commandite – Filles d'Isabelle cercle 933**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une demande de commandite en date du 13 octobre 2015 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité, doit faire des choix de plus en plus sélectifs étant donné que les sommes d'argent sont de plus en plus rares ;

**ATTENDU QUE** les fonds ont été épuisés dans ce secteur d'activité ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu de ne pas participer à la levée de fonds de 2015 des filles d'Isabelle cercle 933.

Adoptée unanimement

**Une période de question a eu lieu**

Je soussignée, Julie Jetté, directrice générale/ secrétaire trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour toutes et chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

\_\_\_\_\_  
Julie Jetté

**AR15-12-346**

**Fermeture et levée de l'assemblée**

Le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu que la présente séance soit levée à 19h28.

Adoptée unanimement

\_\_\_\_\_  
Chantal Lamarche  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Julie Jetté  
Directrice Générale

**Approbation de la Mairesse**

Conformément à l'article 161, du Code municipal, la mairesse n'est pas tenue de voter. Par contre, par la présente approbation, la mairesse déclare avoir participé aux prises de décisions et qu'elle approuve toutes et chacune des résolutions prises lors de la présente séance de conseil.

\_\_\_\_\_  
Chantal Lamarche, mairesse